

<p>Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval</p> <p>Québec </p>	ORDONNANCE COLLECTIVE
	Initier les mesures diagnostiques et la consultation pour l'usager présentant une plaie surinfectée avec échec au traitement initial

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.

PROFESSIONNELS VISÉS

- Infirmières cliniciennes habilitées travaillant à l'Accueil clinique du CSSS de Laval.

RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE

Oui Non

CLIENTÈLE VISÉE

Usager adulte ambulat référé à l'Accueil clinique, par un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée (IPS), et qui présente des signes de plaie surinfectée sans réponse aux soins locaux ou aux antibiotiques oraux, incluant les types de plaies suivantes:

- ulcères des membres inférieurs : artériel, veineux, mixte, ulcère du pied diabétique (mal perforant plantaire) et lymphœdème;
- ulcères de pression;
- plaies post-chirurgicales;
- plaies post traumatiques et brûlures.

INTENTION CLINIQUE

- Accélérer la consultation en microbiologie pour l'usager présentant une condition clinique subaigüe.

CONDITIONS D'INITIATION

- Être référé par un médecin ou une IPS.
- Clientèle ambulatoire avec une condition physique permettant les déplacements.
- Présenter au moins 2 signes d'infection de la plaie parmi les suivants, sauf pour la clientèle neutropénique :
 - Présence de pus;
 - Œdème;
 - Rougeur;
 - Douleur;
 - Chaleur;
 - Odeur nauséabonde de la plaie.
- Taille de la plaie qui augmente malgré les soins locaux.

EN VIGUEUR LE : 11 juin 2015	N° : OC-019-2
DATE PRÉVUE DE RÉVISION : 11 juin 2018	Page : 1 De : 6

ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier les mesures diagnostiques et la consultation
pour l'usager présentant une plaie surinfectée
avec échec au traitement initial

CONTRE INDICATIONS

- Température buccale $\geq 37,8$ °C.
- Instabilité hémodynamique (pouls ≥ 100 battements/minute, TA $\leq 90/50$ mmHg).
- Vomissements.
- Confusion.
- Douleur intense au site de l'infection, non soulagée par l'analgésie.
- Apparition de signes de lymphangite (rougeur linéaire progressant de façon proximale sur le trajet des canaux lymphatiques).
- Présence de nécrose progressive.
- Présence de signes d'insuffisance artérielle aiguë (froideur, pâleur, paresthésie, paralysie et douleur du membre atteint).
- Clientèle pédiatrique (< 18 ans).

DIRECTIVES

1. Après réception de la demande et validation des conditions d'initiation, l'infirmière effectue une entrevue téléphonique avant de rencontrer l'usager pour finaliser l'évaluation, dans un délai de 24 heures.
2. L'infirmière établit un plan d'intervention selon son évaluation et selon l'ordonnance collective.
3. L'infirmière procède à une **culture de plaie** selon la technique en vigueur.
4. Si l'usager présente un ulcère profond (≥ 1 cm), l'infirmière complète une requête pour une **radiographie** du membre / de la région atteint(e).
5. L'infirmière complète les requêtes pour les analyses sanguines suivantes :
 - **FSC**
 - **CRP**
 - **CPK**
 - **Créatinine**
 - **Glycémie**
6. L'infirmière s'assure que l'usager sera dirigé vers une consultation en microbiologie dans un délai de 24 à 48 heures ouvrables ou selon la discussion du cas avec le microbiologiste si :
 - les résultats de la FSC sont anormaux (leucocytes $\geq 10000 \times 10^6 / L$ ou neutrophiles $\leq 1000 / \text{microL}$).

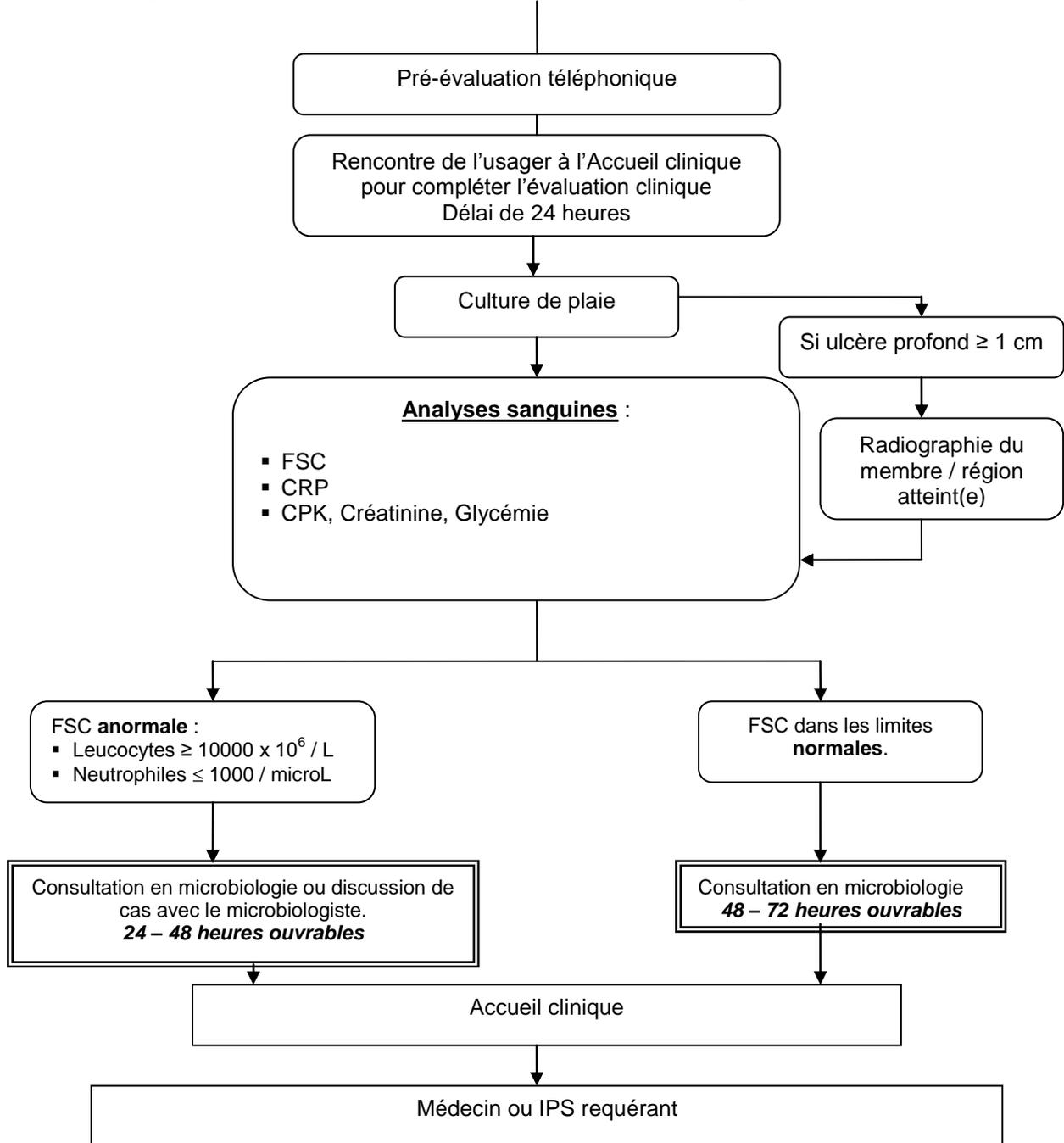
EN VIGUEUR LE : 11 juin 2015	N° : OC-019-2
DATE PRÉVUE DE RÉVISION : 11 juin 2018	Page : 2 De : 6

<p>Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval</p> <p>Québec </p>	<p>ORDONNANCE COLLECTIVE</p> <p>Initier les mesures diagnostiques et la consultation pour l'utilisateur présentant une plaie surinfectée avec échec au traitement initial</p>
--	---

7. L'infirmière s'assure que l'utilisateur sera dirigé vers une consultation en microbiologie dans un délai de 48 à 72 heures ouvrables si :
 - les résultats de laboratoires sont dans les limites normales.
8. L'infirmière revoit l'utilisateur après la consultation avec le microbiologiste pour vérifier, planifier, coordonner et assurer le suivi des ordonnances du spécialiste.
9. L'infirmière complète le formulaire de résumé d'investigation clinique.
10. L'infirmière s'assure que le médecin référent reçoit un retour d'information et que l'épisode de soins est complété dans un délai de 5 jours ouvrables.

EN VIGUEUR LE : 11 juin 2015	N° : OC-019-2
DATE PRÉVUE DE RÉVISION : 11 juin 2018	Page : 3 De : 6

Plaie surinfectée
Épisode de soins doit être complété dans les 5 jours ouvrables



<p>Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval</p> <p>Québec</p> 	ORDONNANCE COLLECTIVE
	Initier les mesures diagnostiques et la consultation pour l'usager présentant une plaie surinfectée avec échec au traitement initial

RÉFÉRENCE À UN OU DES OUTILS CLINIQUES OU TOUT DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

- Méthode de soins de l'AQESSS : « Prélèvement pour culture de plaie par écouvillonnage ».
- Méthode de soins de l'AQESSS : « Prélèvement sanguin par ponction veineuse ».

RÉFÉRENCES

- Lipsky, B.A., et al., (2004), « Diagnosis and treatment of diabetic foot infections », *Clinical Infectious Diseases*, 39, (1 octobre), pp. 885-910.
- National Institute for Health and Clinical Excellence (2012), Diabetic foot problem. Inpatient management of diabetic foot problems. NICE Clinical Guidelin 119. Disponible www.nice.org.uk/guidance/CG119.
- Stevens, D.L., et al., (2005), « Practice guidelines for the diagnosis and management of skin and soft-tissue infections », *Clinical Infectious Diseases*, 41, (15 novembre), pp. 1373-1406.
- Lipsky B et al. 2012 Infectious Disease Society of America Clinical Practice Guideline For the Diagnostis and Treatment of Diabetic Foot Infections. *Clinical Infectious Diseases* 2012 (54) pp.e132-e173.

MOTS-CLÉS

Accueil clinique, antibiotique, cellulite, consultation en microbiologie, plaie, plaie infectée, mal performant plantaire, ulcère.

EN VIGUEUR LE : 11 juin 2015	N° : OC-019-2
DATE PRÉVUE DE RÉVISION : 11 juin 2018	Page : 5 De : 6

